

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI,

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU (donne procuration à Stéphane GARCIA du point n°1 au point n°9, et du point n°11 au point n°36), Pascale CHUDZIKIEWICZ (donne procuration à Sylviane FERRARO du point n°1 au point n°9, et du point n°11 au point n°36), Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU (donne procuration à Dominique ATTUEL du point n°1 au point n°9, et du point n°11 au point n°36)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI déplore que l'ensemble des points développés par l'opposition ne soit pas intégralement retranscrit.

Stéphane GARCIA prend note et précise que le procès-verbal a vocation à reprendre les principaux éléments des débats.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Décision n°2022_06_08 : David BELLUCCI demande si l'AFSA, bénéficiant de nouveaux locaux, a abandonné ceux loués par la SEM actuellement ?

Stéphane GARCIA lui répond que les locaux de la SEM sont toujours loués à l'AFSA.

Décision n°2022_06_28 : David BELLUCCI demande que lui soit communiqué le nom de l'entreprise.

Stéphane GARCIA lui indique qu'il s'agit de la société UNIXIAL, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la consultation portant sur la fourniture d'électricité et de gaz.

Décision n°2022_06_25 : David BELLUCCI s'interroge sur l'absence de mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Stéphane GARCIA lui répond qu'il s'agit de la suite d'une procédure de concours ayant, elle, fait l'objet d'une mise en concurrence.

Décision n°2022_08_16 : David BELLUCCI s'interroge sur la compétence de la ville pour intervenir sur les espaces verts de la salle des fêtes.

Stéphane GARCIA précise que la création ex nihilo d'espaces verts relève de la compétence ville, et que l'entretien relève de l'intercommunalité.

Décision n°2022_07_01 : David BELLUCCI s'interroge sur l'intérêt de recourir à un avocat dans le cadre du contentieux route de Châteauneuf-du-Pape.

Stéphane GARCIA répond qu'il était préférable, afin d'assurer la médiation et d'apaiser les conflits, de confier à des hommes de lois, le soin de trouver une solution.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. DIPLOME DE CITOYEN D'HONNEUR AU PROFIT DE MONSIEUR GUNTER FEUSSNER

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECERNE le diplôme de Citoyen d'honneur à Monsieur Gunter FEUSSNER.

Adopté à l'unanimité

4. CREATION DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE DE SES MEMBRES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'une seule liste est déposée

CONSTATE, après enregistrement des candidatures, que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

DESIGNE au sein de la commission "Groupe de révision du PLU" :

- S. FERRARO
- P. CHUDZIKIEWICZ
- J. DEVOS
- V. ONIC
- H. TRINQUET
- G. ENDERLIN

Adopté à l'unanimité

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du règlement intérieur ci-annexé,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations.

Adopté à l'unanimité

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Patricia COURTIER

David BELLUCCI s'interroge sur le versement d'une avance de 600 000 € à la SPL.

Stéphane GARCIA et Sylviane FERRARO lui répondent que la convention a déjà été présentée lors d'un précédent conseil ; et qu'il s'agit d'une avance qui sera remboursée à la fin de l'opération.

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

VALIDE :

Sur les autorisations de programme :

- la création d'une autorisation pour le versement de l'avance de trésorerie d'un montant de 600 000 euros dans le cadre de l'opération d'aménagement du Stade Chevalier répartie sur les exercices 2022 et 2023.
- le transfert de crédits de paiement 2023 vers 2022 pour un montant de 150 000 euros concernant l'autorisation relative au pôle petite enfance, permettant de passer le crédit de paiement 2022 à 550 000 €.

Sur les autorisations d'engagement :

- la suppression des autorisations relatives aux fournitures scolaires 2021/2022 et à la programmation culturelle 2021/2022.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

7. REMISE GRACIEUSE SUR IMPAYE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les remises gracieuses suivantes :

- titre 301 de l'exercice 2022 du budget annexe de la cuisine centrale pour un montant de 15 euros correspondant à une pénalité sur impayé de cantine.
- titre 445 de 2022 du budget de la ville pour un montant de 15 euros correspondant à une pénalité sur impayé de périscolaire.

DIT qu'elles seront enregistrées respectivement sur le budget principal et annexe de la cuisine centrale 2022 sur le compte 678.

Adopté à l'unanimité

8. CREANCE ETEINTE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

VALIDE la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 553,05 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget annexe de la cuisine centrale 2022.

Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Serge SOLER

Serge SOLER souligne le dynamisme du club de basket.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Sorgues Basket Club d'un montant de 75 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

*Adopté à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS)*

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAP SORGUES

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Christian RIOU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association CAP Sorgues d'un montant de 4 580 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 674.

*Adopté à l'unanimité
6 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU)*

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PLONGEE SORGUAIS

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

A l'issue du rapport n°11, David BELLUCCI, pour l'ensemble de ces trois subventions, s'interroge sur leur caractère exceptionnel.

Stéphane GARCIA lui répond qu'elles correspondent à la vie normale d'une association avec leurs aléas. S'agissant du SBC, cette subvention permet de faire face à un redressement URSSAF. De 2023 à 2025, le montant annuel sera fixé à 175 000 €. Enfin, concernant le club de plongée, il s'agit d'une bonne chose pour les jeunes sorguais.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Club de Plongée Sorguais d'un montant de 9 198 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

Adopté à l'unanimité

12. REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE SORTANT

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

RESTITUE à Monsieur TOBAL Jamel, locataire sortant au 30 juin 2022 d'un logement situé aux Griffons dont la Commune est le propriétaire la somme de 500 € correspondant à son dépôt de garantie sans attendre son reversement à la ville par l'ancien propriétaire.

DIT que le remboursement de cette caution sera réalisé sur l'imputation 678 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

13. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 24 Février dernier selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

14. MISE A DISPOSITION DE LA PASSERELLE HIMALAYENNE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

*David BELLUCCI s'interroge sur la possibilité de transférer un bien qui n'existe pas encore.
Sylviane FERRARO précise qu'il s'agit d'un transfert d'actif vers la CASC (première avance réalisée par la ville).*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la passerelle himalayenne lié à l'exercice de la compétence Voirie joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents utiles au transfert de ce bien.

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

15. MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXERCICE 2022 ET SUIVANTS

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 754 247 € en 2022 et 8 726 747 € sur les exercices 2023 et suivants.

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

16. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 8 486,44 € :

- état n° 5153600015 pour 110,40 €
- état n° 5191100015 pour 135,00 €
- état n° 5556690015 pour 498,00 €
- état n° 5570910015 pour 4 971,56 €
- état n° 5589320015 pour 2 771,48 €

VALIDE les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 1 534,95 € :

- état n° 5270610115 pour 3,95 €
- état n° 5191900615 pour 15,70 €
- état n° 5294030215 pour 163,10 €
- état n° 5535870015 pour 294,00 €

- état n° 5146780115 pour 153,95 €
- état n° 5596720015 pour 899,95 €
- état n° 5720580115 pour 4,30 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2022 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

17. CESSION DE BIEN INUTILISE - VENTE AUX ENCHERES DU CORBILLARD

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

VALIDE la cession du corbillard par l'intermédiaire de la vente aux enchères de la DNID du 13 octobre 2022 au prix résultant des enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que :

- la sortie du corbillard de l'inventaire de la ville sera réalisée conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.
- le résultat de la vente aux enchères fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.
- la recette de la vente aux enchères sera réalisée sur le compte 775 relatif aux « produits des cessions d'immobilisations ».

Adopté à l'unanimité

18. CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE le contrat de partenariat de VSL avec la DGFIP précisant les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la ville en matière de fiscalité directe locale et formalisant les opérations de vérifications sélectives des locaux à mener.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat conclu prévu sur une durée de 18 mois.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

19. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer en M57 :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Adopté à l'unanimité

20. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 MAI 2022 RELATIVE A LA CONVENTION ACTUALISEE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE SORGUES VERS LE SITTEU HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 4 mai 2022 relative à la convention actualisée de mise à disposition de service de la ville Sorgues vers le SITTEU hors transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité

21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE : MAITRISE D'OEUVRE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'un pôle petite enfance (maîtrise d'œuvre et travaux inclus).

DEMANDE au Conseil Départemental son intervention sur ce projet comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus.

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

22. DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE : TRAVAUX

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 30 juin 2022 relative aux demandes de subventions pour la création d'un pôle petite enfance.

APPROUVE la création d'un pôle petite enfance.

DEMANDE aux partenaires financiers leur intervention sur ce projet pour la partie travaux comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus.

VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

23. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ACTE l'application à compter d'octobre 2021 d'un tarif de 135 € pour la location du Château Gentilly aux particuliers sorguais ou non, ainsi qu'au personnel communal.

VALIDE les tarifs de locations des salles municipales suivants dès que la présente délibération sera exécutoire :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS	250						
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite						
LOCATION SALLE A ROU STADE CHEVALIER							
Location	200,00	400,00					
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER							
Location	150,00	300,00					
LOCATION SALLE VARDQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE							
Location	400,00	800,00					
LOCATION SALLE DES FERES							
Location	180,00	800,00	350,00	1 500,00			gratuite
Tarif son orisation	130,00	250,00	290,00	550,00			
LOCATION FOYERE #PACE DU MOULIN							
Location	135,00		135,00	550,00			gratuite
LOCATION CHATEAU GENTILLY							
Location	150,00		150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
SALLE REGAIN							
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)						750,00	
LOCATION VAISSELLE							
ouvertures et tables la pièce						0,50	
Verres le casier de 25 verres						8,50	
Broses le casier de 6 brocs						4,50	
Tables						13,50	
Chaises						1,90	gratuite

PRECISE que lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.

DIT que les autres tarifs de la ville actuellement en vigueur et non visés dans la présente délibération continuent de s'appliquer de manière inchangée.

Adopté à l'unanimité

24. TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI demande confirmation du taux de 5% voté par Sorgues et s'interroge sur le taux des autres villes de l'intercommunalité.

Stéphane GARCIA confirme le taux de 5%. Pour les autres villes, il indique que la réponse sera apportée lors du prochain Conseil et précise par ailleurs que le principe d'équité a dominé les modalités de calcul de ces pourcentages.

Après en avoir délibéré,

ACTE le reversement de 40% de la taxe d'aménagement perçue à la CASC.

VALIDE la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la CASC.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

SPORT

25. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL 2022 126 ET OCTROI D'UNE BOURSE SPORTIVE

Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Serge SOLER

Après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°DEL_2022_126 du 30 juin 2022 ;

ACCORDE une bourse sportive de 190 euros à M. Robin TISSOT.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR MOHAMED TIBOUDA DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 Septembre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur Mohamed TIBOUDA une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 111 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 192,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

27. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR NICOLAS MARTIN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 Septembre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Monsieur Nicolas MARTIN une subvention d'un montant de 2 223.60 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 99 Rue Ducrez, cadastré section DW n° 234,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

28. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE « ALLEE DES SAULES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 13 septembre 2022

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles correspondant à la voirie cadastrées section DB 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 149 et 155 d'une contenance de 3 270 m².

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts;
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

29. POSE D'UN REPERE DE CRUES SUR LA COMMUNE DE SORGUES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 13 septembre 2022

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la pose des repères de crues sur le territoire communal ;

APPROUVE le modèle-type de convention d'appui à l'implantation de repères de crues,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SMOP et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

30. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 14 septembre 2022

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adoption de l'avenant n°2 de prolongation de la convention initiale d'utilisation de l'abattement TFPB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER, Jaouad MARBOH)

31. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS »

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 14 septembre 2022

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement et ses annexes, relatifs aux structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets », qui s'appliquera dès le 1^{er} novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

32. DELIBERATION AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer les quatre emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

33. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

A l'issue du rapport n°33, David BELLUCCI demande s'il s'agit d'agents reconduits ou de nouveaux agents. Stéphane GARCIA répond que cela dépend ; la DRH procède en fonction de la situation juridique des contrats et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins au service éducation avec la nécessité d'augmenter le pourcentage des temps de travail :

Postes actuels	Postes transformés à/c du 1/10/2022
1 Adjoint technique à 31h30	1 Adjoint technique à 32h12
1 ATSEM à 31h30	1 ATSEM à 32h12

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

35. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) AUPRES DE LA COMMUNE DE SORGUES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat auprès de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

Adopté à l'unanimité

36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SITTEU

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de deux agents de la Ville de Sorgues auprès du SITTEU aux conditions ci-dessus exposées,

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) David BELLUCCI s'interroge sur le fait que la ville se soit opposée à l'exploitation de son logo pour le centenaire du club de l'espérance sorguaise.
Serge SOLER répond que ce refus résulte d'un projet du club de modification dudit logo.
- 2) David BELLUCCI demande où en est la livraison de la passerelle Himalayenne.
Sylviane FERRARO lui répond que, sous réserve, elle devrait être livrée semaine 46.
- 3) David BELLUCCI déplore que les 580 000 € de bénéfices prévisionnels relatifs à l'opération du stade Chevalier reviennent à la CASC.
Sylviane FERRARO précise que cette somme sera fléchée au sein de la CASC sur des opérations sorguaises.
Stéphane GARCIA précise que les recettes issues de Sorgues (CFE...) financent des projets sur le territoire de Sorgues et aucun autre projet extra-sorguais comme Beaulieu.
- 4) David BELLUCCI s'interroge sur l'utilisation par l'entreprise chargée du nettoyage du marché, de la balayeuse intercommunale.
Cyrille GAILLARD lui répond que le marché public avec la nouvelle entreprise se révèle moins onéreux que le précédent. Par ailleurs, l'utilisation de la balayeuse intercommunale résulte d'un retard de livraison de la balayeuse de l'entreprise ; la location de cette balayeuse s'inscrivant dans le cadre d'un contrat en bonne et due forme.
David BELLUCCI s'interroge également sur le mouvement avorté du projet de grève au sein des équipes de Baron.
Cyrille GAILLARD répond qu'il ne s'agit pas d'une grève, mais de négociations dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures.
- 5) David BELLUCCI s'interroge sur la grève des ATSEM le jour de la rentrée scolaire.
Christelle PEPIN lui répond qu'il s'agissait d'un mouvement national qui n'est pas propre à Sorgues.
- 6) David BELLUCCI questionne l'existence de la commission accessibilité au sein de la commune.
Stéphane GARCIA répond d'une part qu'elle existe au sein de l'intercommunalité, et que d'autre part ce qui importe le plus, ce n'est pas tant l'existence de la commission mais la réalisation d'actions concrètes en faveur de l'accessibilité.
- 7) David BELLUCCI demande si les abribus n'ayant pas de toit pourraient en être équipés.
Stéphane GARCIA lui répond qu'il s'agit d'une compétence intercommunale ; que ces abribus ont été vandalisés pour certains et que le dossier est à l'étude de la CASC.
- 8) David BELLUCCI considère le pôle petite enfance comme un excellent projet et s'interroge simplement sur sa mise en œuvre.
Stéphane GARCIA en prend acte.

Pour le Maire absent,
Le premier Adjoint


Stéphane GARCIA

Sorgues, le

28/10/22

Le secrétaire de séance



Maxence RAIMONT-PLA